

### PORTANT TARIFICATION DE COST-INDEPTH 3RD MAIN MEETING

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

## **ARRETE**

# Article 1:

La tarification de COST-INDEPTH 3rd main meeting comme suit :

Frais d'enregistrement de 100€ TTC (83.33€ HT).

## Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/11/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 13 NOV 2019

- Publié le

1 3 NOV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.